



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-HUITIÈME RÉUNION

Réunion virtuelle, 15 – 19 novembre 2021

**Point 2 : Gestion des risques de sécurité propres au transport aérien et détection des anomalies
(Réf. : REC-A-DGS-2023)**

2.2 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2023-2024

**RÉVISIONS D'INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE
FAISANT RÉFÉRENCE À LA MASSE BRUTE**

(Note présentée par P. Guo)

RÉSUMÉ

La présente note de travail propose la suppression de la colonne *Quantité totale par colis* dans les Instructions d'emballage Y956, Y958 et Y964. Le DGP est invité à examiner les révisions des Instructions d'emballage Y956, Y958 et Y964 figurant dans l'appendice à la présente note de travail.

Suite à donner par le DGP : le DGP est invité à examiner la proposition de suppression de la colonne *Quantité totale par colis* dans les Instructions d'emballage Y956, Y958 et Y964 figurant dans l'appendice à la présente note de travail.

1. INTRODUCTION

1.1 The maximum net quantity per package value in Column 11 of Table 3-1 for substances assigned to Packing Instructions Y956, Y958, and Y964 is 30 kg G.

1.2 Both the total quantity per package and total gross mass per package limits for combination packaging set in Packing Instruction Y956, Y958, and Y964 is 30 kg.

* Seuls le résumé et l'appendice sont traduits.

1.3 When the total quantity per package is 30 kg, the total gross mass per package will actually exceed 30 kg. The rules here are repetitive, and can be easily misunderstood.

2. **ACTION BY THE DGP-WG**

2.1 The DGP is invited to consider the proposal to delete the *Total quantity per package* column in Packing Instructions Y956, Y958, and Y964 shown in the appendix to this working paper.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA PARTIE 4
DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 4

INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE

(...)

Instruction d'emballage Y956						
Quantités limitées N ^{os} ONU 3077 et 3335 seulement — Aéronefs de passagers et aéronefs cargos						
EMBALLAGES COMBINÉS						EMBALLAGES UNIQUES
N ^o ONU et désignation officielle de transport	Groupe d'emballage	Emballage intérieur (Section 3.2, Partie 6)	Quantité par emballage intérieur (par récipient)	Quantité totale par colis	Masse brute totale par colis	
N ^o ONU 3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.	III	Verre	5,0 kg	30 kg	30 kg	Non
		Plastique	5,0 kg			
		Métal	5,0 kg			
N ^o ONU 3335 Matière solide réglementée pour l'aviation, n.s.a.*		Sac en papier	5,0 kg			
Sac en plastique		5,0 kg				
Carton		5,0 kg				

(...)

(...)

Instruction d'emballage Y958						
Quantités limitées Aéronefs de passagers et aéronefs cargos						
EMBALLAGES COMBINÉS						EMBALLAGES UNIQUES
N ^o ONU et désignation officielle de transport	Groupe d'emballage	Emballage intérieur (Section 3.2, Partie 6)	Quantité par emballage intérieur (par récipient)	Quantité totale par colis	Masse brute totale par colis	
N ^o ONU 2071 Engrais au nitrate d'ammonium	III	Verre	5,0 kg	30 kg-B	30 kg	Non
		Plastique	5,0 kg			
		Métal	5,0 kg			
		Sac en papier	5,0 kg			
		Sac en plastique	5,0 kg			
		Carton	5,0 kg			

(...)

Instruction d'emballage Y964

Quantités limitées

N^{os} ONU 1941, 1990, 3082 et 3334 seulement — Aéronefs de passagers et aéronefs cargos

EMBALLAGES COMBINÉS					EMBALLAGES UNIQUES
N ^o ONU et désignation officielle de transport	Emballage intérieur (Section 3.2, Partie 6)	Quantité par emballage intérieur (par récipient)	Quantité totale par colis	Masse brute totale par colis	
N ^o ONU 1941 Dibromodifluorométhane	Métal	5,0 L	30 kg	30 kg	Non
N ^o ONU 1990 Benzaldéhyde	Plastique	5,0 L			
N ^o ONU 3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.					
N ^o ONU 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation, n.s.a.*	Verre	5,0 L			

(...)

(...)

— FIN —